



Contrat AMAP Ermont 2016 ~ Veau et Agneau n°.....

Contrat entre le producteur Mr Mournaud Jean-Philippe et l'adhérent de l'AMAP d'Ermont,

M.

Adresse :

.....

Tél. : Mail. :

Termes du contrat :

Le contrat porte sur la fourniture de viande de veau de race Limousine, et/ou de viande d'agneau de race Suffolk, nés et élevés selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (certification Ecocert sas F.32600).

En cas de sinistres exceptionnels (tempête, gel, sécheresse,...), le producteur ne pourra être tenu pour responsable.

Durée du contrat

Ce contrat est élaboré pour une période d'une année civile. L'adhérent s'engage à prendre au minimum un colis de son choix à une des 4 dates proposées. En cas de résiliation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due pour la période déjà engagée.

Composition du colis et paiement :

Veau (8 à 10 mois environ), colis d'environ 10 kilos avec la composition suivante :

- steaks hachés 1kg250
- filet 0kg800
- côte 1kg700
- steacks premier 1kg000
- rôti 2kg200
- blanquette 1kg700
- jarret avec os 0kg700
- saucisses 0kg600

Agneau : colis d'environ 8 kg comprenant un demi -agneau avec épaule, côtes avant, côtes avant de collier, plat de côte, gigot, côtes arrière et ragoût.

Le prix de la viande est de 14 euros le kilo pour l'agneau et de 17 euros le kilo pour le veau. L'adhérent doit verser un acompte de 90 euros par colis de veau, ainsi que 60 € par colis de demi-agneau. L'acompte devra être donné au référent viande de l'AMAP, qui devra le transmettre au producteur environ 3 semaines avant la date de livraison programmée. Le solde sera calculé en fonction du poids exact et sera payé lors de la livraison. L'ordre pour les paiements par chèque sera au nom de Mr Mournaud Jean-Philippe.

Distribution des colis de viande

Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat, aux heures et aux jours déterminés, à savoir :

- Le mercredi 16 mars 2016 à 19h45 - veau uniquement
- Le mercredi 22 juin 2016 à 19h45 – veau et agneau
- Le mercredi 28 septembre 2016 à 19h45 – agneau uniquement
- Le mercredi 23 novembre 2016 à 19h45 – veau uniquement

L'adhérent s'engage à prendre ou à faire prendre son ou ses colis.

En cas de non retrait de colis, celui-ci sera soit :

- Partagé entre les adhérents ayant assuré la permanence ce jour là,
- Donné à une association caritative,
- Vendu à un occasionnel au bénéfice de l'Amap qui avec l'aide de cet argent, financera des paniers solidaires.

Fait en deux exemplaires.

Date et signature de l'adhérent

Date et signature du producteur